

Allocution du Président du Conseil constitutionnel du Burkina Faso, Président de l'ACCPUF (2007-2009)

Monsieur Dé Albert Millogo

Monsieur le Président de la République,
Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation
internationale de la Francophonie (OIF),
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Monsieur le Président Nicéphore Dieudonné Soglo,
Mesdames et Messieurs les Présidents des juridictions constitutionnelles,
Mesdames et Messieurs les Présidents des institutions de la République,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Ministres, Députés et membres
des Institutions de la République,
Excellence Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Chers collègues, Mesdames et Messieurs,
Monsieur le Représentant de la Commission de Venise,
Mesdames et Messieurs les Congressistes et Participants,

Après la 5^e Conférence des chefs d'institutions de l'Association des Cours
et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français (ACCPUF),
tenue à Libreville au Gabon, du 8 au 13 juillet 2008, nous voici aujourd'hui
réunis à Cotonou, à l'occasion du 5^e Congrès de notre Association.

En cette circonstance, il me plaît d'exprimer au nom de tous les participants,
en celui du Bureau et au mien propre, notre respectueuse considération et nos

vifs remerciements à son Excellence Monsieur le Président de la République du Bénin, pour avoir accepté de présider personnellement la séance solennelle d'ouverture de notre Congrès.

Excellence Monsieur le Président de la République, votre présence parmi nous en ce jour, est le reflet de l'estime que vous portez aux institutions membres de l'ACCPUF et à ses activités.

Mes remerciements s'adressent également aux hautes autorités politiques, judiciaires et administratives béninoises et particulièrement à M^e Robert Dossou, Président de la Cour constitutionnelle du Bénin, aux conseillers et à l'ensemble du personnel, sans oublier les membres du Comité d'organisation de ce Congrès, pour l'accueil combien chaleureux qui nous a été réservé dès que nous avons foulé le sol de votre beau pays.

Je voudrais aussi assurer de ma considération, son Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), pour l'honneur qu'il nous a fait en venant rehausser par sa présence l'éclat de la présente cérémonie.

Enfin, qu'il me soit permis de rendre hommage aux chefs d'institutions et aux conseillers des Cours et Conseils constitutionnels membres de notre Association, non seulement, pour leur présence massive à ce 5^e Congrès, mais aussi, pour l'important rôle qu'ils jouent dans le renforcement du droit et de la démocratie dans nos pays respectifs.

Excellence Monsieur le Président de la République du Bénin,

Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),

Dès sa création le 10 avril 1997, notre Association s'est donnée pour mission de favoriser les liens entre les Cours et Conseils constitutionnels membres pour assurer la défense et la promotion des idéaux démocratiques, de paix et de stabilité dans nos pays respectifs.

Dans cette perspective, nos institutions, réunies autour de valeurs communes et du partage du français, ont su, au cours des années, conjuguer leur synergie, afin de renforcer les garanties juridictionnelles et d'assurer un meilleur respect des droits et des libertés.

Ainsi, l'Association a régulièrement tenu ses rencontres statutaires, successivement à Paris en 1997, à Beyrouth en 1998, à Libreville en 2000, à Djibouti

en 2002, à Ottawa en 2003, à Bucarest en 2005, de nouveau à Paris en novembre 2006 et à Libreville en juillet 2008.

Votre massive participation à ce 5^e Congrès constitue une preuve supplémentaire du dynamisme des membres de l'ACCPUF et démontre que la coopération entre nos différentes institutions stimule nos forces individuelles et collectives pour mieux servir la République et l'État de droit.

Aujourd'hui, sans verser dans l'autosatisfaction, nous pouvons estimer que nos efforts, dans le sens de la consolidation des acquis dans l'espace de solidarité que constitue l'ACCPUF, sont louables.

En effet, nos activités communes ont permis, à chacune de nos juridictions, de jouer un rôle efficient dans le renforcement des fondements de l'État de droit et la garantie des droits fondamentaux.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),

Mesdames et Messieurs,

Si ces résultats nous paraissent satisfaisants, nous les devons pour une bonne partie à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dont l'appui multiforme a permis la tenue régulière de nos rencontres, l'exécution de notre programme d'activité et la publication des résultats de nos travaux.

Ces résultats sont également l'œuvre de la Secrétaire générale de l'ACCPUF, j'ai nommé Madame Marie-Christine MEININGER, dont l'abnégation et la disponibilité, malgré la faiblesse des ressources humaines et la charge de travail qui lui incombe au sein du Conseil constitutionnel français, sont à saluer.

Notre gratitude va aussi à l'endroit du Conseil constitutionnel français qui abrite le siège de notre Association et qui met gracieusement à notre disposition ses services.

Notre reconnaissance va enfin à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe dont l'appui inestimable contribue grandement à une meilleure connaissance des décisions des Cours constitutionnelles de l'espace francophone.

En effet, « la base de données CODICES », créée et gérée par la Commission de Venise, est aujourd'hui riche de nombreuses décisions des Cours et Conseils constitutionnels membres de l'ACCPUF, donnant ainsi une plus grande visibilité à nos décisions.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF),

Mesdames et Messieurs les Chefs d'institutions

Mesdames et Messieurs,

Depuis notre Assemblée générale, tenue à Paris en novembre 2006 et au cours de laquelle vous avez bien voulu confier la présidence de notre Association au Conseil constitutionnel du Burkina Faso, le Bureau s'est réuni à Bucarest en juin 2007, à Libreville en juillet 2008 et à Paris en novembre 2008.

À cela il faut ajouter la tenue, à Strasbourg en novembre 2007, du 6^e séminaire des correspondants nationaux.

L'ACCPUF a également contribué, en 2008, à la confection du rapport de l'Observatoire sur l'état des pratiques de démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone.

Elle a enfin pris part à la réunion des représentants des réseaux institutionnels de la Francophonie qui s'est tenue à Bucarest du 19 au 21 juin 2008 sous l'égide de l'OIF.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),

Honorables invités,

Je suis très heureux que nous nous réunissions aujourd'hui sur un thème d'actualité, à savoir : « Les juridictions constitutionnelles et les crises ».

S'il est aisé de définir les juridictions constitutionnelles en tant que juridictions d'attribution, tenant leurs compétences des Lois fondamentales, des lois organiques qui les régissent et des lois électorales, il en va différemment des crises ou des conflits politiques.

Généralement, on entend par crises politiques les antagonismes ou les conflits qui ont pour enjeu la conquête, l'exercice et le contrôle du pouvoir politique par les partis, les clans, les groupes ou les individus qui entendent imposer leur domination sur leur adversaire.

Ces conflits peuvent avoir pour origine les imperfections d'ordre institutionnel ou constitutionnel. Ils peuvent également être alimentés par des rivalités idéologiques, linguistiques, religieuses, régionales.

Par contre, d'autres crises, liées généralement aux insuffisances, aux incohérences ou aux imperfections de certains textes constitutionnels, sont latentes ou potentielles.

Or, les juridictions constitutionnelles ne sont compétentes que pour connaître du contentieux de constitutionnalité des normes et du contentieux électoral.

Que peuvent-elles alors faire pendant les périodes de crises ?

Dans une conjoncture de crise économique mondiale doublée, dans certains pays, de crises politiques, il ressort que la plupart des conflits en Afrique, trouvent leur origine, non seulement, dans les contestations électorales ou postélectorales, mais également, dans les révisions constitutionnelles visant à pérenniser les pouvoirs en place ou dans la prise du pouvoir d'État par les armes.

Il est généralement établi qu'en pareille situation, les gouvernants et les gouvernés essaient de trouver des solutions dans les Lois fondamentales parce qu'elles constituent un gage de stabilité institutionnelle.

Ainsi, il n'est pas rare que les gouvernants et les gouvernés aient recours au juge constitutionnel aux fins de pacification de la vie politique.

En pareille situation, le travail créatif authentique d'une juridiction constitutionnelle doit tendre à garantir la relation adéquate entre la stabilité du contrôle constitutionnel et la réalité sociale dynamique.

À ce titre, les crises interpellent les juridictions constitutionnelles, mais encore, faut-il qu'elles soient saisies, quand elles ne disposent pas du droit d'auto-saisine et que la saisine ne soit pas une occasion de ratifier invariablement les points de vue des protagonistes au pouvoir.

Car, dans un État de droit, la Constitution doit demeurer, non seulement, un repère pour les acteurs politiques, mais aussi et surtout, une source de légitimation de leurs actions.

Mais, d'une manière générale, les comportements des juridictions constitutionnelles ne sont pas uniformes, parce qu'elles ne disposent pas des mêmes prérogatives et les contextes politiques sont différents selon les pays.

Ainsi, certaines juridictions constitutionnelles, marquées par la peur des responsabilités, s'affranchissent difficilement de l'emprise politique et n'hésitent pas, dans ces conditions, à apporter leur caution, ou à donner leur sceau officiel à des régimes politiques hissés illégalement au pouvoir, foulant ainsi au pied leur devoir d'ingratitude à l'égard des autorités de nomination.

D'autres juridictions, au contraire, constituent l'ultime rempart des turbulences politiques et institutionnelles, à cause de l'autorité dont elles font preuve et surtout à cause de leur audace à résister à toutes les formes de pression, pour affirmer leur indépendance par rapport aux autres pouvoirs.

Par contre dans d'autres pays, il est regrettable de noter le rôle passif que jouent les juridictions constitutionnelles en période de crise.

De l'analyse succincte de notre thème il ressort que les juridictions constitutionnelles connaissent des fortunes diverses en période de crises.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),

Distinguées personnalités,

Je termine mon propos par la ferme conviction que les rencontres de l'ACCPUF ont toujours constitué des occasions irremplaçables d'échanges d'expériences et des sources d'inspiration qui permettent de faire des progrès notables dans la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et le respect des droits fondamentaux dans nos pays respectifs.

Je demeure donc convaincu que ce 5^e Congrès nous permettra, encore une fois, d'avoir des regards croisés et pluriels sur la complexité de la situation des juridictions constitutionnelles en période de crise.

Tout en renouvelant mes remerciements à son Excellence Monsieur le Président de la République pour avoir accepté de nous accueillir si chaleureusement ici à Cotonou, je souhaite plein succès à nos travaux.

Je vous remercie.